



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

COMPTE RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 8 juillet 2019

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Philippe GEORGES, Sandrine TESTON, Dominique JACON, Mario MANGANO, Daniel MEINDRE, Michel BONARD, Pierre GADEN, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie LAURENT, Isabelle BRUN, Françoise MEOLI, Ségolène BRUN, Valérie DENIS, Jacky ROL, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Lomig LE BRAS.

Membres absents : Lucie DI CANDIDO (procuration à Philippe GEORGES), Georges NAGI, Marie-Christine GUERIN (procuration à Daniel MEINDRE), Florian BISSCHOP (procuration à Pierre-Marie CHARVOZ), Eva PASCERI, Béatrice PLAISANCE (procuration à Jean-Paul MARGUERON), Nabil CHOUACHI, Josiane VIGIER (procuration à Philippe ROLLET).

Secrétaire de séance : Nathalie VARNIER

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2019.

Philippe ROLLET : « *Je souhaite rappeler que l'OPAC seule a pris la décision de reprendre les travaux du bâtiment côté sous-préfecture car le permis de construire aurait été caduque le 25 avril dernier. Ce n'est donc pas la procédure qui a fait bouger les choses.*

Je remercie l'OPAC pour son investissement ».

Monsieur le Maire indique qu'il ne sera pas tenu compte de ces remarques.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES

a) Mandats spéciaux confiés à des élus

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions en vigueur, il convient que le Conseil municipal se prononce sur les mandats spéciaux confiés aux élus. Dans ce cadre, il indique que Monsieur Pierre-Marie CHARVOZ, Maire et Monsieur Philippe GEORGES, Maire adjoint chargé des ressources humaines, de la culture, de l'évènementiel, des jumelages et de la promotion de la ville, se rendront à l'arrivée du Tour de France 2019 le 28 juillet 2019 à Paris au titre d'un mandat spécial pour représenter la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le remboursement des frais liés à ce déplacement relève de l'application de la délibération du 2 juillet 2018.

Philippe ROLLET : « *Je suis satisfait de constater que vous suivez la procédure ; peut-être est-ce suite à une nouvelle remarque du Trésor Public ? Alors, toujours dans cet esprit de transparence, pouvez-vous nous dire combien de techniciens participent à ce déplacement à Paris pour l'arrivée du Tour de France ?*

Dans un contexte budgétaire contraint, est-ce bien nécessaire que Madame PAVIET assure ce déplacement ? ».

Monsieur le Maire précise que Madame PAVIET, Directrice générale des services pourrait se rendre à Paris à cette occasion.

Lomig Le Bras indique qu'il votera contre, pour être cohérent par rapport à son vote sur le Tour de France. « Ce type de déplacement engage des coûts supplémentaires pour la collectivité ».

Vote à la majorité : 1 CONTRE : Lomig LE BRAS, 5 ABSTENTIONS : Philippe ROLLET, Josiane VIGIER, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Nathalie VARNIER.

b) Attribution de subventions exceptionnelles à l'association EXCEDANSE et au Nautic Club Mauriennais

Dominique JACON indique que la commission des finances, dans sa séance du 26 juin 2019, a examiné les demandes de subventions exceptionnelles de l'association EXCEDANSE et du Nautic Club Mauriennais et propose des subventions exceptionnelles de 1 000 € pour Excedanse et 500 € pour le Nautic Club.

Vote à l'unanimité.

c) Budget Principal – Décision Modificative n° 1

Décision modificative 2019-01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391172-01 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	89 023,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	109 023,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	153 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	153 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70383-112 : Redevance de stationnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 477,00 €
R-7318-01 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 822,00 €
R-73221-021 : FNGIR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32,00 €
R-7338-112 : Autres taxes	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	115 331,00 €
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 712,00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 357,00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 741,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 810,00 €
R-757-01 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 382,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 382,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	262 523,00 €	30 000,00 €	292 523,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153 500,00 €
D-21318-33 : Autres bâtiments publics	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-822 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-823 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	38 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	153 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	153 500,00 €	0,00 €	153 500,00 €
Total Général		416 023,00 €		416 023,00 €

Jean-Paul MARGUERON commente le document :

- 20 000 € pour le dégrèvement de la Taxe d'habitation sur les logements vacants
- 89 000 € : augmentation du FPIC
- 153 500 € : mise en place de la chaudière des Chaudannes pour 110 000 €, l'achat d'une brosse pour désherber à 5 000 € et l'achat d'une tondeuse à 38 500 €.

Ces opérations ont été possibles grâce aux impôts locaux, à la DGF qui est en augmentation (19 700 € supplémentaires) et à la Dotation de solidarité (+ 10357 €), ainsi qu'aux arriérés de SOREA (2016 et 2017) qui ont été versés à la ville (97 382 €).

Cette Décision Modificative est donc équilibrée au montant de 416 023 €.

Philippe ROLLET : « Vous avez fait plusieurs annonces dans la presse au sujet de la démolition du Tabellion. Je vous rappelle que lors du DOB et du vote du budget en mars dernier, il avait été acté que la démolition ne se ferait pas cette année faute de moyens financiers suffisants.

Vous prévoyez des travaux à partir d'octobre ; nous sommes en juillet et toujours rien n'apparaît d'un point de vue financier, dans la décision modificative du budget principal. Cela signifie que si les travaux démarrent effectivement, il faudra trouver l'argent sur d'autres lignes budgétaires puisque rien n'est prévu dans le budget principal. Cela signifie qu'il faudra abandonner d'autres travaux pour financer la démolition.

Vous nous annoncez que la consultation est lancée ; dans ce cas, on doit savoir comment seront financés les travaux.

La moindre des choses est d'en informer la commission finances et le conseil municipal ; c'est un manque total de transparence, mais le plus inquiétant est que vous êtes incapable de nous dire comment vous allez financer la démolition ».

Monsieur le Maire précise que des explications seront données ultérieurement. Il rappelle que la consultation des entreprises a été lancée et qu'une commission des travaux sera programmée mi-septembre.

Lomig LE BRAS indique qu'il est très satisfait que 100 000 € aient été trouvés pour changer la chaudière des Chaudannes.

Jean-Paul MARGUERON indique que les travaux, s'ils ne peuvent être réalisés à l'automne, seront programmés au printemps 2020.

Vote à l'unanimité.

d) Budget annexe Camping les Grands Cols – Décision Modificative n° 1

Décision modificative 2019-01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128 : Autres terrains	3 384,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 384,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	3 384,05 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	3 384,05 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 384,05 €	3 384,05 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Jean-Paul MARGUERON indique qu'il s'agit d'un jeu d'écriture entre le compte 21 et le compte 23 concernant des travaux qui ont été réalisés au camping, modification du rond-point pour installer des conteneurs semi-enterrés. La somme prévue au compte 21 doit être transférée au compte 23 puisqu'il s'agit d'un marché cadre. Françoise COSTA indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

Vote à l'unanimité.

e) Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Monsieur le Maire rappelle que par l'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2017, le législateur a décidé la généralisation d'une offre de paiement gratuite en ligne mise à disposition des usagers par les entités publiques pour leurs recettes encaissables « au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services ».

Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 pris en application de l'article L.1611-5-1 du CGCT en précise les modalités.

Le décret prévoit notamment une mise en conformité progressive de l'ensemble des entités publiques selon trois échéances :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019, lorsque le montant des recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard au 1^{er} juillet 2020, lorsque ce montant est supérieur ou égal 50 000 € ;
- au plus tard au 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Le montant des recettes s'apprécie au 31 décembre de l'avant-dernière année précédente celle au titre de laquelle les personnes sont soumises à l'obligation.

Au regard du montant de ces recettes annuelles de 2017, supérieures à 1 000 000 d'euros, la commune de Saint-Jean-de-Maurienne fait partie de la première vague.

Pour satisfaire aux dispositions du décret, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités une page de paiement via un site internet dédié (www.tipi.budget.gouv.fr) sur laquelle les usagers particuliers se verront proposer une offre unique de paiement en ligne PayFIP permettant des encaissements par carte bancaire ou par prélèvement.

Une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la DGFIP et la commune doit alors être signée.

Elle a pour objectif de poser un cadre relationnel entre les parties dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur internet des titres exécutoires émis par la collectivité dont le recouvrement est assuré par le comptable public seul habilité à manier les fonds des collectivités.

Vote à l'unanimité.

f) Convention Ville/Commune de Saint-Michel-de-Maurienne relative à la scolarisation des enfants en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Monsieur le Maire rappelle qu'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) a été mise en place sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne dans les écoles élémentaires Aristide Briand et des Chaudannes. Ces classes permettent l'accueil d'enfants qui présentent des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarité adaptée. Les enfants font l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et c'est l'inspecteur académique, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) qui désigne l'ULIS dans laquelle l'élève sera admis.

Depuis de nombreuses années, des enfants qui résident sur la commune de Saint-Michel-de-Maurienne sont scolarisés en classe ULIS sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Il apparaît souhaitable de formaliser par convention la prise en charge financière des frais de scolarisation de ces enfants.

Dans son article 2, la convention définit les modalités de règlement de ces frais de scolarité.

A la demande de Lomig LE BRAS, Monsieur le Maire précise que le montant est de 710 € par enfant.

Vote à l'unanimité.

g) Programmation 2020 – Demandes de subventions :

⇒ **Avenue Aristide Briand – Travaux d'aménagement - 1^{ère} tranche – 1^{er} renouvellement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil municipal du 02 juillet 2018, reçue en Préfecture le 06 suivant, approuvant la 1^{ère} tranche d'aménagement de l'avenue Aristide Briand (ex RD 110) entre la rue Ramassot et l'avenue Henri Falcoz, et sollicitant la subvention du Conseil départemental de la Savoie pour le financement des travaux correspondants.

Le projet retenu par la commission « urbanisme, travaux, transports, environnement, sécurité » comprend une chaussée de largeur 5,50 m avec 2 trottoirs de 1.40 m de largeur et une bande cyclable de 1.50 m de largeur dans le sens montant.

Conformément à la convention du 15 janvier 2008 intervenue entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et le Département de la Savoie, dans le cadre de l'échange de voiries et du reclassement dans les domaines publics respectifs de chaque collectivité des voiries transférées, la subvention du Département pour les travaux d'aménagement de l'avenue Aristide Briand (ex RD 110) sera la même que si cette voie était restée route départementale.

Afin de respecter la programmation pluriannuelle des investissements de la Commune, cette 1^{ère} tranche de travaux de grosses réparations de l'avenue Aristide Briand a été réalisée dans l'été 2018, pour un montant s'élevant à **265 500 € H.T.** (hors réseaux et mobilier urbain).

Il y a donc lieu de renouveler la demande d'autorisation de préfinancement dans l'attente de l'attribution de la subvention départementale.

Il convient de ;

- Renouveler la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Savoie conformément à la convention du 15 janvier 2008, pour le financement de la 1^{ère} tranche d'aménagement de l'avenue Aristide Briand (tronçon Ramassot/Falcoz) ;
- Renouveler la demande d'autorisation de préfinancer les travaux correspondants.

Vote à l'unanimité.

⇒ **Avenue Aristide Briand – Travaux d'aménagement - 2^{ème} tranche**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil municipal du 02 juillet 2018, reçue en Préfecture le 06 suivant, approuvant la 2^{ème} tranche d'aménagement de l'avenue Aristide Briand (ex RD 110) entre la rue Ramassot et la rue de la République, et sollicitant la subvention du Conseil départemental de la Savoie pour le financement des travaux correspondants.

Cette 2^{ème} tranche d'aménagement s'inscrit dans la continuité de la 1^{ère} tranche réalisée dans l'été 2018, conformément au projet retenu par la commission « urbanisme, travaux, transports, environnement, sécurité » comprenant une chaussée de largeur 5.50 m avec 2 trottoirs de largeurs variables et une bande cyclable de 1.50 m de largeur dans le sens montant.

Conformément à la convention du 15 janvier 2008 intervenue entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et le Département de la Savoie, dans le cadre de l'échange de voiries et du reclassement dans les domaines publics respectifs de chaque collectivité des voiries transférées, la subvention du Département pour les travaux d'aménagement de l'avenue Aristide Briand (ex RD 110) sera la même que si cette voie était restée route départementale.

Afin de respecter la programmation pluriannuelle des investissements de la Commune, cette 2^{ème} tranche de travaux de grosses réparations de l'avenue Aristide Briand doit être réalisée au printemps 2019, pour un montant prévisionnel estimé à 100 000 € H.T. (hors réseaux et mobilier urbain).

Il y a donc lieu de renouveler la demande d'autorisation de préfinancement dans l'attente de l'attribution de la subvention départementale.

Vote à l'unanimité.

⇒ **Chapelle de Bonne-Nouvelle – Travaux de restauration intérieure**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2017, reçue en Sous-préfecture le 21 suivant, l'autorisant à signer une convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine, pour accompagner la Commune dans ses projets de restauration.

Concernant la chapelle de Bonne-Nouvelle, propriété communale, d'importants travaux de restauration des façades et des abords ont été réalisés en 2003, pour un montant de 136 000 € H.T.

Des travaux de restauration intérieure doivent maintenant être programmés dans cet édifice, lieu de pèlerinage historique et symbolique de Saint-Jean-de-Maurienne, flanqué sur un éperon de la montagne du Rocheray.

Ces travaux concernent principalement la restauration des planchers de la salle annexe et de la chapelle latérale gauche, la reprise des enduits et peintures des murs et des voûtes, détériorés par des infiltrations d'eau et des remontées capillaires, la vérification de l'état des vitraux et leur consolidation, la mise en valeur de l'ensemble pictural par un éclairage adapté, ainsi que l'installation d'un éclairage de sécurité.

Sur la base du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) établi par Monsieur Dominique PERRON, Architecte du Patrimoine, le montant prévisionnel d'opération est estimé à 230 000 € H.T. (valeur 2018 - compris honoraires de maîtrise d'œuvre et autres prestations de services).

Il convient de :

- Approuver l'opération de restauration intérieure de la chapelle de Bonne-Nouvelle pour un montant prévisionnel estimé à 230 000 € H.T.
- Solliciter la subvention du Conseil départemental de la Savoie pour cette opération ;
- Solliciter la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire et l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises ;
- Autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires et à signer toute convention de financement relative à cette opération.

Vote à l'unanimité.

⇒ **Eglise Notre-Dame – Constats d'état, démontages, consolidations, stockages des retables**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'autorisation sollicitée pour la consolidation et la restauration de l'église Notre-Dame a été accordée par décision du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 18 janvier 2017.

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter les éléments mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des *articles 524 et 525 du code civil*, en particulier les cinq retables, dont trois sont inscrits au titre des Monuments Historiques : le retable de l'abside / retable des Capucins (réf. AOA 01139), le retable de Saint-Antoine (réf. AOA 01138), et le retable des Enfants abandonnés (réf. AOA 04552), une opération préalable à la réalisation des travaux, de démontage avec consolidation préalable, de mise en caisse et de stockage, a été prescrite par décision du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 18 janvier 2017.

L'autorisation de l'autorité administrative, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), a été obtenue le 9 avril 2018, conformément à l'*article L 621-9 du code du patrimoine*, sous réserve de l'établissement d'un constat d'état pour chacun des retables.

Par courrier du 11 avril 2018, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a fait savoir que le dossier de demande de subvention était complet et instruit dans le cadre du programme régional d'investissement de l'Etat pour 2018. Par arrêté n° 2018-2102416960 du 11 juin 2018, l'Etat apporte une aide financière calculée au taux de 25 % du montant d'opération.

Cette opération de sauvegarde du patrimoine mobilier est estimée à 76 065 € H.T. selon la décomposition suivante :

- constats d'état : 8 455 € H.T.
- CSPS et mise en sécurité des travailleurs : 6 595 € H.T.
- retable de l'abside / retable des Capucins, inscrit au titre des Monuments Historiques : 12 250 € H.T.
- retable de la nef / retable de Saint-Antoine, inscrit au titre des Monuments Historiques : 10 035 € H.T.
- retable de la nef / retable des Enfants abandonnés, inscrit au titre des Monuments Historiques : 16 135 € H.T.
- retable de la nef / retable du Sacré Cœur, propriété de l'Etat : 16 135 € H.T.
- retable (nom indéterminé) : 6 460 € H.T.

Il convient de :

- APPROUVER l'opération de sauvegarde du patrimoine mobilier conservé dans l'église Notre-Dame pour un montant estimé à 76 065 € H.T.

- Renouveler la demande de subvention auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine, pour cette opération de sauvegarde du patrimoine mobilier conservé dans l'église Notre-Dame ;
- Autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires et à signer toute convention de financement relative à cette opération ;
- S'engager à financer le complément dès l'obtention du financement sollicité ;
- Solliciter l'autorisation auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes de préfinancement de cette opération par la Commune, afin de ne pas décaler l'échéancier des travaux de consolidation et de restauration.

Vote à l'unanimité.

⇒ **Eglise Notre-Dame – Opération de fouille archéologique préventive**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations des 10 mai 2017 et 02 juillet 2018, reçues respectivement en Préfecture les 15 mai 2017 et 06 juillet 2018, approuvant l'opération de fouille archéologique préventive sur le site de l'église Notre-Dame, et sollicitant les subventions pour le financement des travaux correspondants.

Il précise que l'église Notre-Dame est une propriété communale, classée Monument Historique dans sa totalité par *arrêté du 20 décembre 1966*, et désaffectée par ordonnance de l'évêque de Maurienne du 25 avril 1982.

Cet édifice souffre de graves désordres structurels diagnostiqués dans l'étude remise en mars 2009 par Monsieur GRANGE-CHAVANIS, Architecte en Chef des Monuments Historiques. Ces désordres étant évolutifs, cette étude diagnostique a été actualisée en mai 2016 par Monsieur NAVIGLIO, Architecte en Chef des Monuments Historiques, qui a établi un dossier de demande d'autorisation de travaux conformément à l'*article L 621-9 du code du patrimoine*.

L'autorisation sollicitée pour la consolidation et la restauration de l'église a été accordée par décision du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 18 janvier 2017.

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, une opération de fouille archéologique préventive a été prescrite par arrêté du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 16 janvier 2017.

Les opérateurs disposant d'un agrément en archéologie préventive du bâti couvrant les périodes médiévale et moderne ont été consultés dans le cadre de l'opération de consolidation et de restauration de l'église (lot1 - archéologie préventive). Préalablement au choix de l'opérateur, l'ensemble des offres recevables au titre de la consultation est transmis à l'Etat, qui procède à la vérification de leur conformité aux prescriptions de fouille édictées, évalue le volet scientifique et s'assure de l'adéquation entre les projets et les moyens prévus par l'opérateur.

Le montant prévisionnel de l'opération de fouille archéologique préventive sur le site de l'église Notre-Dame s'élève à 46 600 € H.T.

Il convient de :

- Prendre acte de la prescription de fouille archéologique préventive sur le site de l'église Notre-Dame ;
- Approuver le montant prévisionnel de l'opération de fouille archéologique préventive s'élevant à 46 600 € HT ;
- Renouveler les demandes de subventions auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine, et du Conseil départemental de la Savoie, au titre de la restauration des monuments classés ou inscrits, pour la réalisation de cette opération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires et à signer toute convention de financement relative à cette opération ;
- S'engager à financer le complément dès l'obtention du financement sollicité ;
- Solliciter les autorisations auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Savoie, de préfinancement de cette opération par la Commune, afin de ne pas décaler l'échéancier des travaux de consolidation et de restauration.

Vote à l'unanimité.

⇒ **Eglise Notre-Dame – Travaux de consolidation et de restauration**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du Conseil municipal des 20 juin 2013, 30 juin 2014, 15 juillet 2015, 24 juin 2016, 10 mai 2017 et 02 juillet 2018, reçues en Sous-préfecture respectivement les 25 juin 2013, 02 juillet 2014, 16 juillet 2015, 28 juin 2016, 15 mai 2017 et 06 juillet 2018, approuvant l'étude de consolidation et de restauration de l'église Notre-Dame et sollicitant les subventions pour le financement des travaux correspondants.

L'église Notre-Dame est une propriété communale, classée Monument Historique dans sa totalité par *arrêté du 20 décembre 1966*, et désaffectée par *ordonnance de l'évêque de Maurienne du 25 avril 1982*.

En raison du risque d'effondrement des voûtes, justifiant l'arrêté municipal du 22 juillet 2005 portant interdiction d'accès du public à l'édifice, il y a eu lieu de solliciter l'inscription des travaux de consolidation et de restauration de l'église Notre-Dame au programme des investissements de l'Etat.

Par courrier du 31 juillet 2015, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a fait savoir que cette opération avait été prise en compte dans le cadre de la préparation du programme d'investissement de l'Etat sur les monuments historiques en 2016. Par courrier du 27 décembre 2018, elle a fait savoir que le dossier était complet et que ses services allaient pouvoir procéder à son engagement. La convention financière avec l'Etat a été signée le 19 avril 2019 sous le n° 2019- 2102639358, pour une aide financière d'un montant maximum de 823 711 €uros calculée au taux de 46 % sur une dépense subventionnable de 1 790 676.45 €uros H.T. (compris honoraires, hors chauffage et hors décors).

- Renouveler les demandes de subventions pour le financement des travaux de consolidation et de restauration de l'église Notre-Dame auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine, et du Conseil départemental de la Savoie, au titre de la restauration des monuments classés ou inscrits, sur la base d'une dépense subventionnable de 1 790 676, 45 € HT ;
- Autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires et à signer toute convention de financement relative à cette opération ;
- S'engager à financer le complément dès l'obtention du financement sollicité ;
- Solliciter les autorisations auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Savoie, de préfinancement de cette opération par la Commune, afin de ne pas décaler l'échéancier des travaux.

Vote à l'unanimité.

⇒ **Travaux d'aménagement d'un giratoire Avenue Aristide Briand/Avenue Henri Falcoz**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil municipal du 02 juillet 2018, reçue en Préfecture le 06 suivant, approuvant le projet d'aménagement d'un giratoire au carrefour de l'avenue Aristide Briand (ex RD 110) et de l'avenue Henri Falcoz (RD 926), et sollicitant les subventions de l'Etat, au titre du Grand Chantier Lyon-Turin Ferroviaire, et du Conseil départemental de la Savoie, au titre de la voirie départementale en traversée d'agglomération, pour le financement des travaux correspondants.

Le groupe de travail « Circulation » a classé l'aménagement d'un giratoire au carrefour de l'avenue Aristide Briand et de l'avenue Henri Falcoz parmi les travaux prioritaires à réaliser.

Il convient en effet d'améliorer les conditions de sécurité routière au niveau de ce carrefour desservant le groupe scolaire Aristide Briand et le Collège Maurienne, et d'anticiper les fonctionnalités du futur pôle d'échange multimodal de la liaison ferroviaire Lyon-Turin, notamment pour son intégration au réseau viaire urbain et pour la desserte des stations de montagne.

Le montant prévisionnel de cet aménagement est estimé à 300 000 € H.T. (hors réseaux et mobilier urbain).

Il convient de :

- Renouveler ses demandes de subventions auprès de l'Etat, au titre du Grand Chantier Lyon-Turin Ferroviaire, et du Conseil départemental de la Savoie, au titre de la voirie départementale en traversée d'agglomération, pour l'aménagement d'un giratoire au carrefour Briand/Falcoz ;
- S'engager à financer le complément dès l'obtention du financement sollicité.

Philippe ROLLET : « Nous maintenons notre position sur le sujet : la création d'un rond-point avenue A Briand/Avenue H Falcoz n'est pas prioritaire. Il ne fera qu'aggraver les difficultés de circulation sur ce secteur. La priorité aurait été de réaliser un rond-point à hauteur des feux du cinéma pour fluidifier la circulation ».

Vote à l'unanimité – 5 ABSTENTIONS : Philippe ROLLET, Josiane VIGIER, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Nathalie VARNIER.

⇒ **Gymnase Sébastien Berthier – Travaux de mise en accessibilité et travaux de rénovation de la chaufferie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 31 juillet 2018, reçue en Préfecture le 02 août 2018, approuvant le projet de mise en accessibilité et de rénovation de la chaufferie du gymnase Sébastien Berthier, et sollicitant l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des « Contrats Ambition Région » pour la réalisation de cette opération.

Le gymnase Sébastien Berthier est un ERP classé en type X de 3^{ème} catégorie. L'Agenda d'Accessibilité Programmée communal a fixé la période de réalisation des travaux pour sa mise en accessibilité en 2018 et 2019, sur la base du diagnostic d'accessibilité établi par un contrôleur technique le 09 juillet 2010 et des textes réglementaires relatifs à l'accessibilité des établissements existants recevant du public.

Un maître d'œuvre avait été missionné pour établir la conception du projet. Toutefois, afin d'intégrer l'évolution de la réglementation, notamment les *arrêtés du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017*, le projet a dû être retravaillé en totalité par la Direction des Services Techniques Municipaux chargée d'établir le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

A l'occasion de ces importants travaux de mise en accessibilité, il est prévu de rénover la chaufferie du

gymnase et de remplacer le combustible fioul par le gaz naturel.

L'opération sera réalisée pendant les périodes de congés scolaires d'été des années 2018 et 2019 en vue d'obtenir l'attestation d'achèvement prévue par l'article D 111-19-46-I du code de la construction et de l'habitation en fin d'année 2019.

Le montant global de l'opération est estimé à **415 000 € HT** (compris prestations de services et variations de prix) dont 52 586 € HT pour le désamiantage des locaux et 87 541 € HT pour la rénovation de la chaufferie.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes ayant abondé l'enveloppe de son programme Bourgs-centres pour 2019, il est proposé de transférer la demande de subvention déposée pour le financement de cette opération au titre des « Contrats Ambition Région » vers un autre programme dont celui de « Bourgs-centres ». L'aide attendue de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pourrait s'en trouver majorée.

Il convient de :

- Approuver le plan de financement relatif aux travaux de mise en accessibilité et de rénovation de la chaufferie du gymnase Sébastien Berthier faisant apparaître les participations financières de l'Etat et du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Valider le transfert de la demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des « Contrats Ambition Région » pour la réalisation de cette opération vers un autre programme dont celui de « Bourgs-centres » ;
- S'engager à financer le complément dès l'obtention des subventions sollicitées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants ;

Vote à l'unanimité.

⇒ **Réservoir d'eau potable de La Combe – Mise en autonomie énergétique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de son « Plan EAU » pour la période 2018-2022, le Conseil départemental de la Savoie peut subventionner les projets des collectivités visant à inciter à la modernisation et à l'innovation technique dans la gestion des services d'eau et d'assainissement. Cet appel à projets est orienté sur l'accompagnement de travaux de modernisation des installations.

Des opérations d'équipements spécifiques peuvent ainsi être subventionnées par le Conseil départemental de la Savoie dans le volet « modernisation et innovation » de ce plan. Pour la mise en place de procédés de production locale d'énergie, la dépense subventionnable est plafonnée à hauteur de 10 000 euros par installation. Le subventionnement des opérations de mise en œuvre de traitement de proximité à caractère innovant fait l'objet d'une analyse spécifique.

En vue d'améliorer la qualité de l'eau du captage de La Bettaz distribuée dans le secteur de la Combe, la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne projette la mise en place d'une installation de traitement par ultraviolet alimentée en énergies renouvelables présentes sur ce site isolé, à savoir l'hydroélectricité et le solaire photovoltaïque (le réseau de distribution électrique étant situé à plus de 340 mètres du site). Cette alimentation électrique à partir d'énergies renouvelables permettrait non seulement d'assurer un traitement permanent par ultraviolet de l'eau distribuée à partir du captage de La Bettaz, mais aussi de rapatrier des données complémentaires d'exploitation au système de gestion technique centralisé.

L'énergie électrique renouvelable serait produite par une picoturbine sur la conduite d'adduction d'eau potable et par une installation photovoltaïque couplée à des batteries de stockage.

L'installation permanente et compacte de traitement ultraviolet serait positionnée dans la chambre de vannes du réservoir d'eau potable de la Combe.

Cette opération nécessiterait le remplacement de 120 mètres de conduite d'adduction existante par une nouvelle canalisation pouvant accepter une mise en pression de 4 bars.

Le montant global d'opération est estimé à **52 000 € HT**, réparti comme suit :

- remplacement de la conduite d'adduction : 24 000 € HT
- installation électrique en site isolé : 10 000 € HT
- installation de traitement UV de proximité : 10 000 € HT
- installation de l'équipement de collecte et de rapatriement des données : 8 000 € HT

Il convient de :

- Approuver l'opération de mise en autonomie énergétique pour l'installation d'un traitement ultraviolet de l'eau potable tel que présentée en séance ;
- Solliciter la subvention la plus élevée possible pour le financement de cette opération auprès du Conseil départemental de la Savoie dans le cadre de son « Plan Eau » 2018-2022 ;
- S'engager à financer le complément dès l'obtention de la subvention correspondante ;
- Solliciter l'autorisation de préfinancement et de démarrage anticipé des travaux

Vote à l'unanimité.

⇒ **Salle polyvalente des Chaudannes – Travaux de rénovation de la chaufferie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de rénover la chaufferie de la salle polyvalente des Chaudannes en raison de la vétusté des équipements en place et de l'impossibilité de se fournir en pièces de rechange. A cette occasion, le combustible fioul serait remplacé par le gaz naturel.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 110 000 € H.T. (compris prestations de services et variations de prix, dont 8 500 € HT pour le désamiantage).

Il convient de :

- Approuver le projet de rénovation de la chaufferie de la salle polyvalente des Chaudannes ;
- Approuver le montant prévisionnel de cette opération estimé à 110 000 € H.T.
- Approuver le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat et du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Demander à la Préfecture, dans le cadre de la Dotation 2020 de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la subvention de l'Etat de 33 000 € (calculée sur la base de 30 %) pour la réalisation de cette opération ;
- Solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des « Contrats Ambition Région » pour la réalisation de cette opération ;
- S'engager à financer le complément dès l'obtention des subventions sollicitées ;
- solliciter l'autorisation de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de préfinancement de cette opération par la Commune, considéré le caractère urgent de l'opération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants ;

Philippe ROLLET : « On aurait pu demander un fonds de concours à la 3CMA puisque lors du dernier conseil communautaire 1 des 3 fonds de concours, n'était pas attribué ».

Jean-Paul MARGUERON précise que la 3^{ème} demande est la demande de Saint-Julien-Montdenis, après Hermillon et Saint-Sorlin-d'Arves.

Vote à l'unanimité.

⇒ **Ilot du Tabellion – Tour de la Correrie – Travaux de confortement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du Conseil municipal des 30 juin 2014, 15 juillet 2015, 24 juin 2016, 10 mai 2017 et 02 juillet 2018, reçues en Préfecture respectivement les 03 juillet 2014, 16 juillet 2015, 28 juin 2016, 15 mai 2017 et 06 juillet 2018, approuvant la réalisation des travaux de confortement de la tour de la Correrie suite à l'étude préalable réalisée en 2013 par le bureau d'études « structures » SECOBA (73-CHAMBERY), et sollicitant les subventions pour le financement des travaux correspondants.

Les structures de la tour étant dans un état de stabilité précaire, il s'avère indispensable de mettre en œuvre des techniques de renforcement (dalles béton fonctionnant en diaphragme, chaînages béton armé, clés et tirants métalliques, cerclages ...), avant d'entreprendre tout travail de déconstruction des bâtiments contigus et situés à proximité.

Le montant d'opération après consultation des entreprises de travaux sur la base du projet établi par Monsieur NAVIGLIO, Architecte en Chef des Monuments Historiques, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, s'élève à 578 059,33 € H.T. (valeur 2018 – compris honoraires de maîtrise d'œuvre et autres prestations de services).

Par courrier du 31 juillet 2015, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a fait savoir que cette opération avait été prise en compte dans le cadre de la préparation du programme d'investissement de l'Etat sur les monuments historiques. Par courrier du 17 avril 2018, elle a fait savoir que le dossier de demande de subvention était complet et instruit dans le cadre du programme régional d'investissement de l'Etat pour 2018. Par convention n° 2018-2102389428 du 14 mai 2018, l'Etat apporte une aide financière calculée au taux de 40 % du montant d'opération.

Il convient de :

- Renouveler sa demande de subvention pour le financement des travaux de confortement de la tour de la Correrie auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine, sur la base d'un montant prévisionnel d'opération de 578 059,33 € H.T.
- Autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires et à signer toute convention de financement relative à cette opération ;
- s'engager à financer le complément dès l'obtention du financement sollicité ;
- Solliciter l'autorisation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes de préfinancement de cette opération par la Commune, afin de ne pas décaler l'échéancier des travaux.

Philippe ROLLET : « Des subventions sont demandées auprès de la fondation du patrimoine pour la chapelle de Bonne-Nouvelle, pourquoi ne pas en demander pour 2 autres bâtiments anciens de la ville : Eglise Notre-Dame et Tabellion ? ».

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à la Fondation du Patrimoine devait permettre de traiter le dossier du Grand Clocher et de la Chapelle de Bonne-Nouvelle. Sur les autres bâtiments de la ville, les montants de

subventions sont conséquents (80 % du montant des travaux) ; il n'est donc pas nécessaire de lancer une souscription sur le Tabellion ou l'Eglise Notre-Dame.

Jean-Paul MARGUERON s'interroge sur la pertinence du portage de la souscription pour la Chapelle de Bonne-Nouvelle par la ville de Saint-Jean-de-Maurienne

Monsieur le Maire précise que la ville ne porte pas la souscription. Il indique qu'une convention tripartite (la Fondation du Patrimoine / une association / le propriétaire des lieux) est prévue.

Vote à l'unanimité.

2. INTERCOMMUNALITE – FIXATION DU NOMBRE DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les textes fixent deux possibilités pour décider de la future composition de l'organe délibérant : le droit commun ou l'accord local.

Le nombre de délégués selon la règle de droit commun est de 33.

Dans le cadre d'un accord local, la loi prévoit la possibilité d'attribuer des sièges supplémentaires dans la limite de 25% du nombre total de sièges. Ainsi le nombre de délégués est fixé à 41.

Au regard de ces éléments, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté. A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 33 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en date du 22 mai 2019 et indique qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, un accord local, fixant à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Jean-de-Maurienne	7 794	19
Saint-Julien-Montdenis	1 626	4
La Tour-en-Maurienne	1 079	3
Villargondran	868	2
Fontcouverte-La Toussuire	526	2
Jarrier	500	2
Montricher-Albanne	475	2
Albiez-Montrond	381	1
Saint-Sorlin-d'Arves	336	1
Saint-Pancrace	293	1
Saint-Jean-d'Arves	262	1
Villarembert	244	1

Montvernier	226	1
Albiez-Le-Jeune	146	1
	14 756	41

Total des sièges répartis : 41

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

A la demande de Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON précise que sans accord local, certaines communes n'auraient pas de sièges à la Communauté de communes.

Lomig LEBRAS ne voit pas l'intérêt de multiplier le nombre d'élus communautaires d'autant que cela affaiblit le poids de Saint-Jean-de-Maurienne au sein de la 3CMA. Il s'abstiendra.

Vote à l'unanimité – 1 ABSTENTION : Lomig LE BRAS.

3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Dispositions modificatives relatives au Compte Epargne Temps – Mise à jour du règlement

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, par délibération du 5 juillet 2005, la commune a adopté la mise en place du compte épargne-temps (C.E.T.) permettant aux fonctionnaires et agents contractuels d'accumuler des droits à congés rémunérés en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Il ajoute que le règlement du C.E.T. de la commune a été modifié par délibération du 28 mars 2011 introduisant de nouvelles modalités prévues par le décret n° 2010-231 du 20 mai 2010. Ces modalités portaient notamment sur la compensation financière optionnelle pour les jours épargnés au-delà du 20^{ème} jour par une indemnisation forfaitaire avec paiement immédiat ou abondement en points épargne retraite relatif au dispositif de retraite additionnelle de la fonction publique (R.A.F.P.). Cette dernière possibilité est réservée aux fonctionnaires titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales). L'agent peut également choisir de conserver ses jours sur son C.E.T..

Depuis lors, les dispositions du décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 prévoient les évolutions suivantes :

- Abaissement du seuil de 20 à 15 du nombre de jours épargnés minimum à accumuler avant de bénéficier de l'indemnisation forfaitaire ou de la prise en compte dans le régime de retraite additionnelle de la fonction publique,
- Les droits acquis au titre du C.E.T. sont conservés pour les agents en position de détachement mais la gestion incombe à la collectivité d'accueil.

Il précise qu'un arrêté du 28 novembre 2018 prévoit la revalorisation de l'indemnisation forfaitaire des jours épargnés sur le C.E.T. : catégorie A : 135 €, catégorie B : 90 €, catégorie C : 75 €.

Cette revalorisation modifie en conséquence la conversion des jours C.E.T. en points retraite R.A.F.P., soit pour un jour : catégorie A : 105 points, catégorie B : 70 points, catégorie C : 58 points.

Compte-tenu de ces évolutions réglementaires et suite à l'avis favorable du Comité Technique du 18 juin 2019, Monsieur le Maire propose d'appliquer les nouvelles mesures et de mettre à jour le règlement commun du C.E.T. de la commune et du C.C.A.S.

Vote à l'unanimité.

b) Modification de postes d'adjoint d'animation à la Vie scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 31 juillet 2018 portant création de plusieurs postes d'Adjoint d'animation à temps non complet dont deux postes à 12h00 par semaine pour assurer l'accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaires pendant les temps périscolaires, l'accompagnement à la scolarité et le restaurant scolaire du midi.

Il explique que l'organisation des services scolaires et périscolaires est réexaminée chaque année pour la rentrée scolaire suivante afin de prendre en compte le nombre de classes et le nombre d'élèves dans chaque école et de déterminer ainsi les besoins en personnels.

Afin d'assurer l'accueil de l'ensemble des élèves pendant les temps périscolaires, il propose d'augmenter la durée de service hebdomadaire de deux postes d'Adjoint d'animation à temps non complet 12h00 par semaine et de la porter à temps non complet 15h30 par semaine à compter du 1^{er} septembre 2019. Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité technique du 18 juin 2019.

Vote à l'unanimité.

c) Modification de postes d'ATSEM à la Vie scolaire

Monsieur le Maire indique que le Directeur académique des services de l'Education Nationale l'a informé de la fermeture d'une classe à l'école maternelle Aristide Briand à compter du 1^{er} septembre 2019 du fait des effectifs annoncés.

Il ajoute qu'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) titulaire d'un poste à temps non complet 28h00 par semaine est placée en position de détachement auprès de la Direction générale des finances publiques pour effectuer un stage d'un an depuis le 1^{er} septembre 2018 suite à la réussite d'un concours de la fonction publique d'Etat.

Dans ce contexte, le service vie scolaire est réorganisé afin de déterminer les besoins en personnel et de fixer les quotités des postes. L'effectif des ATSEM en poste actuellement est maintenu à 9 agents titulaires qui interviennent pendant le temps scolaire mais également pendant les temps périscolaires d'accueil des enfants et de restauration scolaire.

Après concertation, 5 de ces agents augmenteront leur temps de travail. Monsieur le Maire propose après avis favorable du Comité technique du 18 juin 2019 de transformer 5 postes à temps non complet dans le dimensionnement suivant :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet 17h30 par semaine en poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet 24h30 par semaine,
- 3 postes d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet 21h00 par semaine en postes d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet 24h30 par semaine,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^e classe à temps non complet 21h00 par semaine en poste d'ATSEM principal de 1^e classe à temps non complet 28h00 par semaine.

Monsieur le Maire donne la parole à Laurent PAVIS, Directeur de l'Education, des Sports, de la Culture et de l'Animation (DESCA). Celui-ci précise que le service a traité deux dossiers cette année : l'intégration des agents « FOL » et la réorganisation au niveau des ATSEM ce qui explique que le visage du service scolaire sera un peu différents à la rentrée de septembre 2019. Il y aura des départs d'agents « FOL ». Par ailleurs, certains ATSEM complèteront leur temps de travail en effectuant des heures en restauration scolaire et en périscolaire du soir. Le temps dégagé sera réparti sur leurs collègues. Sur l'ensemble de cette réorganisation, 0,6 équivalent temps plein sera économisé (30 postes au lieu de 33). Laurent PAVIS précise qu'il a été répondu à certaines demandes des écoles notamment un temps d'échange professeur des écoles / ATSEM.

Vote à l'unanimité.

d) Recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage au service Education sportive

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des possibilités offertes aux collectivités territoriales pour aider les jeunes à réussir leur entrée sur le marché du travail dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet en effet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le Maire précise que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé, et est comprise entre 1 à 3 ans.

L'apprenti est amené à réaliser des tâches dans plusieurs services et sur des thématiques qui pourront être transversales avec le personnel, les élus, les administrés. Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

Il indique que la rémunération versée à l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC et varie en fonction de son âge, de son ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé.

Monsieur le Maire indique que pour établir ce contrat d'apprentissage du 1^{er} septembre 2019 au 31 juillet 2020, un rapprochement a été organisé avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) de manière à permettre une complémentarité pour obtenir 142 jours de formation pratique obligatoire qui se répartiront de la manière suivante :

- 56 jours effectués au service Education sportive de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne,
- 86 jours effectués au sein des centres de loisirs du pôle enfance de la 3CMA.

Monsieur le Maire précise que l'article R6223-10 du Code du Travail prévoit la possibilité pour un apprenti d'être recruté par deux organismes d'accueil dans le cadre de sa formation. Ce partage d'un apprenti donne lieu à la signature d'une convention tripartite entre la 3CMA, la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et l'apprenti. La convention prévoit le calendrier d'intervention et les tâches confiées ainsi que les modalités de partage des rémunérations et charges et avantages liés à l'emploi de l'apprenti entre les deux collectivités.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, après avis favorable du Comité technique du 18 juin 2019, la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au service Education sportive du 1^{er} septembre 2019 au 31 juillet 2020

dans les conditions indiquées ci-dessus. Il précise que le maître de stage sera le responsable du service Education sportive pour les 56 jours effectués au sein des services de la ville.

Vote à l'unanimité.

4. DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE L'ANIMATION

a) Convention de partenariat relative au musée municipal des costumes, des arts et des traditions populaires

Monsieur le Maire rappelle que le musée municipal des costumes, des arts et des traditions populaires a été créé par la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne en date du 25 mai 1984 et indique qu'une convention a été établie simultanément avec la Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne (SHAM) afin de créer et de gérer un fonds de mobilier et d'objets d'art local pour promouvoir et valoriser le patrimoine de la Maurienne et de la Savoie à travers différents objets et costumes populaires.

Cette convention entre la ville et la SHAM a été renouvelée à plusieurs reprises, la dernière convention en vigueur était établie avec l'EPIC Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme et Evènements. L'EPIC ayant été dissout le 31 décembre 2017 suite au transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, il y a lieu de rétablir la convention entre la SHAM et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne afin de redéfinir et de clarifier contractuellement les prérogatives de chacune des parties.

Philippe ROLLET : « Je souhaite tout d'abord remercier le Président de la SHAM, Pierre GENELETTI, le bureau et les membres de l'association pour leur investissement. Ils sont la mémoire de notre ville ; par leur travail de recherche, leurs conférences et surtout les expositions des collections (bien souvent issues de leurs biens personnels), ils transmettent l'histoire de notre ville et de la vallée aux nouvelles générations.

Fondée en 1856 par le docteur Mottard, reconnue comme établissement d'utilité publique en 1948, la SHAM a toujours eu une place prépondérante dans la gestion de notre musée municipal, grâce à l'apport d'une grande quantité d'objets populaires de collections privées.

C'est pourquoi l'article 3 de la convention nous interpelle : dans les engagements de la SHAM, il est précisé qu'elle devra :

- *Maintenir les collections permanentes au sein du musée (tout retrait fera l'objet d'une demande préalable et d'un accord du Maire),*
- *Demander l'accord du Maire pour tout nouvel objet à exposer*

Par conséquent, nous craignons qu'à l'avenir peu d'objets de collections privées viennent enrichir le musée et l'intérêt qu'il peut présenter. Nous constatons que certains propriétaires ont déjà récupéré les objets qu'ils avaient confiés au musée.

Par cette convention, vous limitez le rôle de la SHAM à nettoyer les vitrines et à vous faire parvenir un inventaire annuel.

Nous ne pouvons voter une telle convention qui appauvrit considérablement l'intérêt culturel du musée. Nous perdons l'essentiel de ce qui nous unit avec la SHAM: la passion et le partage de l'histoire de notre ville ».

Monsieur le Maire rappelle qu'au contraire, les services de la ville et les élus, et en particulier Philippe GEORGES, Marie-Christine PAVIET et Laurent PAVIS ont œuvré pour redéfinir les rôles de chacune des parties. Il associe également Pierre DOMPNIER qui a fait un travail remarquable pendant de nombreuses années.

Vote à la majorité : 5 CONTRE : Philippe ROLLET, Josiane VIGIER, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Nathalie VARNIER.

b) Règlement intérieur du musée municipal des costumes, des arts et des traditions populaires

Monsieur le Maire rappelle que le musée municipal des costumes, des arts et des traditions populaires a été créé par la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne en date du 25 mai 1984 dans le but de promouvoir et de valoriser le patrimoine de la Maurienne et de la Savoie à travers différents objets et costumes populaires et de mettre en valeur les traditions d'un territoire riche d'histoire au service des générations futures.

Par convention du 16 février 2010, la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne avait chargé l'EPIC Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evènements de la gestion d'équipements touristiques et de loisirs à caractère culturel ou sportif et de rédiger le règlement intérieur du musée.

Celui-ci n'ayant pas été rédigé au moment de la dissolution de l'EPIC le 31 décembre 2017 et du fait de la reprise de la gestion directe du musée par la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, il y a lieu de doter cet équipement municipal d'un règlement intérieur.

Vote à l'unanimité

5. TRAVAUX

a) Torrent du Bonrieu – Aménagement hydraulique du lit et reconstruction du Pont Désogus – Avis sur les projets en cours d'enquêtes publiques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement hydraulique du torrent du Bonrieu et de reconstruction du pont Desogus, autrefois porté par la commune de Saint-Jean-de-Maurienne (depuis 2003) puis transféré avec la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au 1^{er} janvier 2018 et enfin au Syndicat du Pays de Maurienne au 1^{er} janvier 2019.

Le projet a pour objectif de prévenir le risque de débordement de laves torrentielles du Bonrieu et d'améliorer la protection des lieux habités en réalisant divers aménagements hydrauliques présentant un caractère d'intérêt général, du lieu-dit « les Rippes » à la confluence avec l'Arvan, ainsi qu'une restauration de l'espace de bon fonctionnement du torrent pour permettre le dépôt des matériaux et donc une meilleure gestion sédimentaire.

Parallèlement, le Conseil Départemental de la Savoie a programmé la reconstruction du pont Desogus (RD110) qui doit permettre une amélioration considérable de la capacité du torrent à faire face à des crues de grande ampleur. Les dossiers réglementaires et les différentes études montrent que seule la reconstruction de ce pont en une seule travée, et donc la suppression de la pile centrale et du seuil de fondation associé, permettrait le passage d'une lave torrentielle sans débordement.

Les travaux intervenant dans le lit mineur d'un torrent, les projets font l'objet :

- d'un dossier d'autorisation « loi sur l'eau » ;
- d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
- d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;
- d'une enquête parcellaire ;
- des enquêtes publiques correspondantes.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner un avis sur ces projets d'aménagement hydraulique du torrent du Bonrieu et de reconstruction du pont Desogus.

Vote à l'unanimité.

b) Eglise Notre-Dame – Travaux de consolidation et de restauration – Convention de servitude temporaire de Tour d'échelle en terrain privé

⇒ Parcelle cadastrée section AL n° 105 – Consorts Citton/Sautot-Vial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de restauration et de consolidation de l'église Notre-Dame, propriété communale classée au titre des Monuments Historiques, ont été autorisés par arrêté du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 janvier 2017.

Pour réaliser ces travaux indispensables, ainsi que la fouille archéologique préventive, un échafaudage doit être mis en place tout autour de cet édifice.

Certaines parcelles n'appartenant pas à la Commune, il s'avère nécessaire de constituer une servitude temporaire, un droit dit « de tour d'échelle », autorisant les intervenants à évoluer sur des propriétés privées.

Le fonds dominant concerné par cette servitude et appartenant à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne est situé sur la parcelle désignée comme suit au cadastre de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne :

Référence cadastrale de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (en m ²)
AL	110	Saint-Pierre	372

L'un des fonds servants concernés par cette servitude est situé sur la parcelle désignée comme suit au cadastre de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne :

Référence cadastrale de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (en m ²)
AL	105	Saint-Pierre	129

La convention de servitude a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le(s) propriétaire(s) du fonds servant autorise son occupation temporaire par la Commune dans le cadre du chantier de consolidation et de restauration de l'église Notre-Dame, dont la durée est estimée à seize (16) mois.

La servitude temporaire de tour d'échelle fait l'objet du versement au(x) propriétaire(s) d'une indemnité pour préjudice de jouissance calculée sur la base d'un montant de 125 € x 16 mois x 3 propriétés, soit 6 000 €, répartis au prorata du linéaire de façade impactant le fonds servant.

Pour la parcelle cadastrée section AL 105, cette indemnité s'élève à la somme de **Mille Neuf Cent Neuf Euros (1 909 €)** pour 14 ml de façade.

Il est précisé qu'en cas de dépassement dans la durée des travaux, l'indemnité sera majorée sur la base d'un montant de **Cent Vingt Euros (120 €)** par mois de retard.

Pierre GADEN s'interroge sur la nécessité d'indemniser les riverains alors que les travaux réalisés sont d'intérêt général et que rien dans le code civil n'oblige une commune à verser une indemnisation pour une servitude temporaire de tour d'échelle en terrain privé.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean FOURREAU, Directeur des services techniques, qui informe l'assemblée qu'une négociation à l'amiable a eu lieu. L'indemnité a été fixée en tenant compte des demandes des propriétaires.

Philippe ROLLET : « *En acceptant d'indemniser les propriétaires, on crée un précédent qui fera jurisprudence pour des travaux à venir. Demain, le conseil municipal devra indemniser les citoyens en cas de servitude temporaire* ».

Pierre GADEN indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Vote à l'unanimité.

⇒ Parcelle cadastrée section AL n° 107 – Madame Isabelle CANEVALI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de restauration et de consolidation de l'église Notre-Dame, propriété communale classée au titre des Monuments Historiques, ont été autorisés par arrêté du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 janvier 2017.

Pour réaliser ces travaux indispensables, ainsi que la fouille archéologique préventive, un échafaudage doit être mis en place tout autour de cet édifice.

Certaines parcelles n'appartenant pas à la Commune, il s'avère nécessaire de constituer une servitude temporaire, un droit dit « *de tour d'échelle* », autorisant les intervenants à évoluer sur des propriétés privées.

Le fonds dominant concerné par cette servitude et appartenant à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne est situé sur la parcelle désignée comme suit au cadastre de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne :

Référence cadastrale de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (en m ²)
AL	110	Saint-Pierre	372

L'un des fonds servants concernés par cette servitude est situé sur la parcelle désignée comme suit au cadastre de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne :

Référence cadastrale de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (en m ²)
AL	107	Saint-Pierre	338

La convention de servitude a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le(s) propriétaire(s) du fonds servant autorise son occupation temporaire par la Commune dans le cadre du chantier de consolidation et de restauration de l'église Notre-Dame, dont la durée est estimée à seize (16) mois.

La servitude temporaire de tour d'échelle fait l'objet du versement au(x) propriétaire(s) d'une indemnité pour préjudice de jouissance calculée sur la base d'un montant de 125 € x 16 mois x 3 propriétés, soit 6 000 €, répartis au prorata du linéaire de façade impactant le fonds servant.

Pour la parcelle cadastrée section AL 107, cette indemnité s'élève à la somme de **Trois Mille Cent Trente Six Euros (3 136 €)** pour 23 ml de façade.

Il est précisé qu'en cas de dépassement dans la durée des travaux, l'indemnité sera majorée sur la base d'un montant de **Deux Cents Euros (200 €)** par mois de retard.

Vote à l'unanimité (Pierre GADEN ne prend pas part au vote).

6. FONCIER – REGULARISATION FONCIERE QUAI DE L'ARVAN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à une régularisation foncière de la voirie au droit du 487 Quai de l'Arvan. Il est proposé d'acquérir auprès de Madame HARDY Karen une partie de la parcelle cadastrée section AP n°122 (p) correspondant au trottoir.

La parcelle concernée par l'acquisition est inscrite au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Référence cadastrale de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m ²	Emprise à acquérir
AP	122 (p)	473 Quai de l'Arvan	646 m ²	36 m ²

L'emprise à acquérir, d'environ 36 m², sera délimitée de manière exacte par un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral à établir par un géomètre expert aux frais de la commune.

Cette acquisition est consentie sur la base de 15 €/m² TTC (Quinze euros le mètre carré Toutes Taxes Comprises) soit un prix global de 540 € (cinq cent quarante euros) pour 36 m².

Il est proposé de classer cet espace et de l'incorporer dans le domaine public de la commune. Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, ce classement est dispensé d'enquête publique préalable, puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître BELLOT-GUYOT notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge de l'acquéreur. Par ailleurs, il est précisé que la Commune n'est pas assujettie à la TVA.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition.

Vote à l'unanimité.

7. MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE – GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire rappelle que les contrats en cours pour la fourniture d'électricité arriveront à leurs termes au 31 décembre 2019.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Maurienne, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la Commune de Valloire, la Commune de Valmeinier et la Commune de Villargondran, afin de passer des marchés de fourniture d'électricité et de services associés.

En application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, il s'agit d'un groupement de commandes d'intégration partielle, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

En l'espèce, le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants au nom de l'ensemble des membres du groupement, dans le respect du code de la commande publique, et ce pour satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils les ont préalablement déterminés. Il est également chargé de signer et de notifier l'accord-cadre et ses marchés subséquents, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

La procédure de passation des marchés de fourniture d'électricité et de services associés est la procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles L 2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique. Il y a donc lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, conformément aux articles 1414-2 et 1414-3-1-1° du code général des collectivités territoriales. Sont membres de cette commission d'appel d'offres : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

Conformément à l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit d'intégration partielle : la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ; elle est chargée en outre de signer et de notifier l'accord-cadre et ses marchés subséquents, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, la notification et l'exécution de l'accord-cadre, des marchés subséquents et de leurs avenants éventuels ;
- les frais afférents à la constitution et au fonctionnement de ce groupement seront répartis :

- Pour un tiers (1/3) : à parts égales entre les huit (8) membres du groupement ;
- Pour deux tiers (2/3) : en proportion de la consommation électrique exprimée dans le tableau annexe des besoins de chacun des huit (8) membres du groupement.

Il conviendra par ailleurs de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Nomination de 2 élus à la commission :

Titulaire : Ségolène BRUN

Suppléant : Mario MANGANO

Vote à l'unanimité

COMMUNICATIONS :

Tarifs DESCA – Jean-Paul MARGUERON précise qu'il s'agit des tarifs du marché de Noël et principalement pour la location des chalets. Le bureau municipal et la commission finances ont proposé une location à 150 €.

Monsieur le Maire indique que les tarifs pour les bus ont été supprimés puisque les voyages notamment à Giaveno sont organisés directement en lien avec Trans'Alpes, avec inscription à l'office du tourisme intercommunal.

Philippe ROLLET : « *Nous avons évoqué 2 points :*

- *les tarifs des bus pour les manifestations extérieures (fêtes de la châtaigne, des champignons...) : nous avons demandé la gestion des cars directement par le transporteur et d'appliquer des tarifs au coût réel ; la municipalité n'avait pas à intervenir dans cette gestion.*
- *la location des chalets pour le marché de Noël : l'augmentation à 150€ pénalise les associations et les artisans locaux. Ce choix dénote de la philosophie que vous souhaitez donner au marché de Noël où seuls les commerçants extérieurs qui sont présents pour faire du chiffre, pourront assumer cette augmentation.*

C'est regrettable car le marché de Noël devrait favoriser l'artisanat local qui bien souvent passe aussi par les associations ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la suppression de la régie de recettes du service Population-citoyenneté et de la création d'une régie de recettes pour l'animation estivale 2019.

Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2020 – Point sur le transfert du CCAS à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan. Monsieur le Maire indique que la CLECT se réunira au mois de septembre ou octobre.

Philippe ROLLET : « *A l'issue du conseil en commission convoqué sur le sujet du transfert du CCAS vers la 3CMA, l'idée d'éviter les déboires du dossier du transfert de l'eau a fait l'unanimité, pour ne pas, une nouvelle fois, se retrouver dans une impasse et en faire subir les conséquences aux Saint-Jeannais. Entre parenthèses, des choses semblent bouger au niveau de l'Etat concernant l'eau qui pourrait faire regretter toute la précipitation relative à ce dossier.*

Avant tout transfert d'équipements et de services, il est indispensable de définir dans quelles conditions il est effectué (et ne pas se retrouver dans le même cas que pour l'école de musique qui a abouti pour notre ville à un manque à gagner de plus de 220 000 €).

Monsieur le Maire, à cette réunion, vous vous êtes même positionné pour un transfert avec une prise en charge totale par la 3CMA du coût réel du fonctionnement du CCAS supporté par la ville, soit 510000 €.

Au final, il est proposé que Saint-Jean-de-Maurienne transfère ses équipements et ses services pour 36000€ ! Ce qui signifie que la ville transfère équipements et services à la 3CMA mais continuera à payer la subvention d'équilibre à hauteur de 474000 €.

Nous sommes contre un transfert au rabais, qui une fois encore ne prend en compte ni le type et la qualité des services transférés, ni les investissements financés grâce aux impôts des Saint-Jeannais.

Procéder de cette façon, à la hâte, sans faire d'inventaire, de diagnostic des besoins, d'estimation du coût de ces besoins qui, on peut l'imaginer compte tenu du vieillissement de la population, vont s'accroître, c'est prendre en otage les élus du prochain mandat.

Saint-Jean-de-Maurienne n'a plus de marge de manœuvre financière, contrairement à l'intercommunalité qui dispose d'un potentiel fiscal, entre autre, par l'élargissement des communes.

Ce transfert de compétences n'est pas obligatoire, il n'y a donc pas d'urgence à le faire. Par les derniers transferts, vous avez bradé le patrimoine de St Jean et appauvri la ville. A chaque fois, ce sont des sommes importantes dont la ville ne dispose plus pour être précurseur sur d'autres sujets conformément au rôle moteur qu'elle a joué dans le passé et qu'elle devra impulser dans le futur ».

Monsieur le Maire indique que la synthèse prend en compte 474 772 € avec un engagement de la communauté de communes pour travailler sur les aménagements futurs qui seront nécessaires au développement du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Lomig LE BRAS souhaite qu'au-delà du CCAS, « *il faudrait songer à réellement transférer la compétence tourisme et arrêter la situation actuelle ; les stations profitent de la compétence et les villes de la vallée paient. Il faudrait que les choses soient plus équilibrées et que Saint-Jean-de-Maurienne arrête de payer pour les stations. La communauté de communes telles qu'elle a été construite aujourd'hui n'est pas satisfaisante pour Saint-Jean et « on se fait plumer ».*

QUESTIONS DIVERSES :

- Prochain conseil communautaire : 11 juillet 2019.
- Prochain conseil municipal : 26 septembre 2019.
- Droit de préemption immeuble Carteman Place du Marché – 1 appartement de 134 m² pour 57 000 €

Subventions du Conseil départemental :

- 11 300 € au titre du Contrat Territorial (8300 € pour la saison culturelle et 3 000 € pour la semaine culturelle),
- 2 200 € au titre du FDAL,
- 1 118 € au titre du Fonds de solidarité logement,
- 306 € pour la naissance de jumeaux,
- 16 100 € pour le forfait autonomie – CCAS.

Monsieur le Maire informe que la consultation des entreprises pour la démolition du Tabellion a été lancée. L'idée est de démarrer les travaux en même temps que les travaux sur l'église Notre-Dame. Une commission des travaux est prévue mi-septembre.

Une rencontre avec l'association Skate & Create a eu lieu à la suite de laquelle il a été décidé d'arrêter le chantier et de ne pas embaucher les 4 personnes prévues.

Réforme des trésoreries – Monsieur le Maire proposera une motion au conseil municipal de septembre.

Philippe ROLLET : « Suite à l'annonce de fermeture de certaines trésoreries et la réduction des services aux entreprises, vous nous annoncez vouloir voter une motion au prochain conseil municipal.

Elle sera donc votée le 26 septembre prochain sachant que les décisions concernant les trésoreries sont applicables dès le mois d'octobre ».

Renouvellement des concessions hydroélectriques : le Syndicat du Pays de Maurienne a pris une délibération et Monsieur le Maire proposera également une motion au conseil de septembre.

Pierre GADEN :

- informe que dans le cadre du devoir de mémoire, les 2 plaques commémoratives de la gare actuelle seront déplacées dans la future gare internationale provisoire. Financement par SNCF Réseau et TELT,
- demande que 2 salles municipales (Pré Copet et Salle Polyvalente des Chaudannes) portent les noms de Christian DESSEAUX et Emile VINCENT, résistants et déportés, en leur hommage,
- s'interroge sur le devenir du projet du cinéma multisalle et propose de contacter d'autres investisseurs
- interroge Monsieur le Maire sur la tribune des 72 maires, parue dans la presse et souhaite savoir avec qui une alliance sera passée.

Philippe ROLLET :

Fêtes du 21 juin

A vouloir tout faire en même temps, on arrive à un échec global :

- La fête de la St Jean a perdu tout son sens ?
- La fête de la musique a été réduite à pas grand-chose, alors que l'esprit est d'accueillir les musiciens dans les meilleures conditions, qui doit être un facteur d'attractivité pour la ville centre ?
- La fête du pain qui a été annulée ; seule une bénédiction a été maintenue avant la célébration de la Saint-Jean-Baptiste.

Je connais le travail de préparation que demandent ces différentes manifestations puisque j'en ai eu la responsabilité dans le passé ; ce qui m'autorise à vous dire que ce grand gâchis est à l'image de tout ce que vous touchez.

Tour de France

Saint-Jean-de-Maurienne accueille le départ d'une étape du Tour de France le 26 juillet et nous constatons que très peu de cyclistes fréquentent la commune. Rien d'étonnant puisqu'aucun travail de fond, sur les infrastructures et la politique vélo n'est mené depuis 12 ans alors que vous dépensez plus de 1200000 € dans l'événementiel.

Cette étape tombe mal financièrement car comme nous l'avons déjà évoqué lors du DOB, l'argent nécessaire devra, comme pour la déconstruction, être trouvé sur d'autres lignes budgétaires.

Ancien Evêché

A la lecture du dernier St Jean l'Actu, vous vous réjouissez de la redynamisation du centre-ville que va créer la venue temporaire du personnel 3CMA dans les locaux de l'ancien Evêché. Je vous rappelle que c'est vous, Monsieur le Maire, qui avez vidé ces locaux en déplaçant le personnel ville au centre technique pour un coût de 350 000 €

Vous vous rendez compte (enfin !) de l'intérêt de la présence des services publics en centre-ville.

DGS

La 3CMA a lancé le recrutement d'un Directeur Général des Services ; quid du poste de DGS de la ville puisque Madame PAVIET arrive en fin de carrière à la fin de l'année ?

Monsieur le Maire précise que les budgets « évènementiel » ont été votés collectivement, y compris pour le Tour de France.

Il indique les travaux de l'Eglise Notre-Dame qui devaient débiter au mois d'avril sont reportés au mois d'octobre et dégageront une marge de manœuvre pour lancer le Tabellion.

Concernant le poste de Directrice générale des services Monsieur le Maire confirme qu'il trouve légitime que Marie-Christine PAVIET termine le mandat à la ville, *« il est normal que mon successeur puisse recruter son plus proche collaborateur. Il y aura donc reconduction du contrat jusqu'en septembre 2020 afin d'assurer la transition et lancer un recrutement, ce qui permettra à mon successeur de travailler avec un DGS qu'il aura choisi »*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.